



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N° 209**  
**PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N°196 DU 25 NOVEMBRE 2024  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE  
CONDUITES EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DANS LE  
GIRATOIRE DU CASINO DE BATELIERE/GEANT SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande de prorogation de l'arrêté n°196 en date du 25 novembre 2024 formulée par mail par Odyssi le 6 décembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement de conduites en alimentation en eau potable (AEP) dans le giratoire du Casino Batelière/Géant sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et ce jusqu'au samedi 21 décembre 2024, de 21h à 5h00 du matin, la circulation et le stationnement seront réglementés durant les travaux de raccordement de conduites en alimentation en eau potable (AEP) dans le giratoire du Casino Batelière/Géant sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

**Article 2 :**

A cette occasion, la circulation ne sera pas interrompue. La circulation se fera en demi-chaussée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL ZOZIME.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur MACABI Mickael



Fait à Schoelcher, le  
Le Maire

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN MARINE



06 DEC. 2024